



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

baux d'habitation

Question écrite n° 64568

## Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur les délais accordés aux bailleurs pour la restitution des dépôts de garantie aux anciens locataires. Le délai de restitution de la caution, laissée par le locataire à la signature du contrat, est actuellement fixé à deux mois à compter de la résiliation du contrat de location. La somme demandée représente une charge financière importante, particulièrement dans le cas de familles ayant à charge un ou plusieurs étudiants. En outre, cette somme en dépôt ne fait l'objet d'aucune rémunération quelle qu'ait été la durée de la location. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour contrevenir à cet usage abusif du délai de tolérance de deux mois et permettre la restitution la plus rapide aux anciens locataires des sommes dont le bailleur n'est que le dépositaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64568

**Rubrique :** Baux

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 juillet 2001, page 4213

**Question retirée le :** 13 août 2001 (Retrait pour cause de question identique)